

SOMMAIRE :

| | |
|---|----------|
| - I – PRÉFECTURE | 2 |
| DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 2 |
| POLITIQUES DE SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE..... | 2 |
| ARRETE N°2008-01769 du 4 mars 2008 | 2 |
| Fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale" | 2 |
| DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION | 4 |
| BUDGET ET MODERNISATION | 4 |
| ARRETÉ N°2008-02094 du 14 mars 2008 | 4 |
| Portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses | 4 |

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE DE SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

ARRETE N°2008-01769 du 4 mars 2008

Fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"

- VU** la loi du 27 Février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques ;
VU la loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'Enseignement Primaire ;
VU la loi n°75.620 du 11 Juillet 1975 relative à l'Education ;
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complété par la loi n°85.97 du 27 Janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
VU la loi n°84.579 du 9 Juillet 1984 portant rénovation de l'Enseignement Agricole Public ;
VU le décret n°895 du 21 Août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;
VU la lettre de l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère en date du 31 octobre 2007 ;
VU la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 12 novembre 2007 ;
VU la délibération de la commission permanente de l'Assemblée Départementale en date du 26 octobre 2007 ainsi que le courrier du Conseil Général de l'Isère en date du 8 novembre 2007 ;
VU les courriers de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 22 novembre 2007 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2005-738 du 20 janvier 2005 modifié fixant la composition dans le département de l'Isère du Conseil départemental de l'Education Nationale ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°2005-738 du 20 janvier 2005 est abrogé.

Article 2 - Le Conseil Départemental de l'Education du département de l'Isère est présidé par :

↳ Le Préfet ou en cas d'empêchement par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation,

↳ le Président du Conseil Général ou en cas d'empêchement par le Conseiller Général délégué à cet effet par le Président du Conseil Général.

Les suppléants des Présidents ont la qualité de Vice-Présidents. Les Présidents et Vice-Présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

Article 3 - Outre les Présidents et Vice-Présidents, le Conseil comprend :

● **Collège des élus locaux** (commune, département, région)

↳ **au titre des communes : quatre maires**

Titulaires

- Mme Marie-Noëlle BATTISTEL

Maire de La Salle-en-Beaumont

- M. Gérard FAÏELLA

Maire de Lumbin

- M. Jean-Noël BERLIOUX

Maire de d'Ornon

- M. René PROBY

Maire de St Martin d'Hères

Suppléants

- M. Georges RUELLE

Maire de Cholonge

- M. Alain ANDRIEUX

Maire de Sablons

- Mme. Marie-Jeanne CHESNEAU

Maire de Charantonnay

- M. Gérard NEURY

Maire de Sérézin de la Tour

↳ **au titre du Département : cinq Conseillers Généraux**

Titulaires

- M. Didier RAMBAUD
- M. Christian NUCCI
- M. Robert VEYRET
- M. Bernard PERAZIO
- M. Max MICOUD

Suppléants

- Mme. Christine CRIFO
- M. Georges BESCHER
- Mme. Gisèle PEREZ
- M. Marcel BACHASSON
- M. Paul DE BELVAL

↳ **au titre de la Région : 1 Conseiller Régional**

Titulaire

Mme Elisa MARTIN

Suppléant

- M. Patrice VOIR

② Collège des personnels :

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

↳ au titre des représentants des personnels

UNSA Education

Titulaires

- M Jacques RABBONI
- Mme Simone GUICHARD

Suppléants

- M. Patrick MAUREY
- M. Serge RAVEL

FO

Titulaire

- M. Pascal BONHOMME

Suppléant

- M. Pascal COSTARELLA

SGEN - CFDT

Titulaire

- Mme Dominique MELLE ELICERY

Suppléant

- Mme Michelle ZORMAN

FSU

Titulaires

- Mme Marie-Laurence MOROS
- Mme Valérie MILLIER
- Mme Chantal BLANC-TAILLEUR
- Mme Françoise GUILLAUME
- Mme Francette MONNIER
- Mme Gabrielle BEYLER

Suppléants

- M. Jean-Yves GOBREN
- M. Blaise PAILLARD
- M. Pascal THOMAS
- Mme Laurence GRANDY
- M. Serge PAILLARD
- M. Thierry PLACETTE

③ Collège des usagers

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Général en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

↳ Représentants des parents d'élèves

FCPE

Titulaires

- M. Michel BARDET
- Mme Béatrice BONACCHI
- M. Ludovic GAILLEDROT
- M. Christophe LAVILLE
- Mme Dominique NUSSARD
- Mme Ingrid SICCARDI

Suppléants

- Mme Anne GLENAT.
- M. Gilles DARET
- Mme Marie-Noëlle SARTER
- M. Xavier MEZERETTE
- M. Jean-Luc ABITBOL
- Mme Marie-Louise GOUYAUD

PEEP

Titulaire

- M. Lucien CAVALLI

Suppléant

- M. Jérôme MARCHAL

↳ Représentant des Associations Complémentaires

- Mme Eliane FINET.

- Mme Dominique HEISSAT

↳ Personnalités désignées en raison de leur compétence par :

Le Préfet de l'Isère

Titulaire

- M. Jean-Marie PEYRIN-BIROULET

Suppléant

- Mme Paule-Catherine DREYFUS

Le Président du Conseil Général de l'Isère

Titulaire

- M. André COLOMB BOUVARD

Suppléant

- M. Denis VERNAY

- Représentant du délégué départemental de l'Education Nationale
- M. Maurice DUCASSE

Article 4 – La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du Conseil Départementale de l'Education Nationale est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

Article 5 - L'un des Présidents ou Vice-Présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 4 mars 2008
Le Préfet,
Michel MORIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ N°2008-02094 du 14 mars 2008

Portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité,
- Madame Delphine MORIN, Attachée, Chef du Bureau des Etudes, Prospective et Pilotage Interministériel,
- Madame Catherine SIMON, Attachée, adjointe au Chef du Bureau des Finances de l'Etat et Dotations
- M. Olivier TIREL, attaché, adjoint au chef du bureau Etudes, Prospectives et Pilotage interministériel
- M. Robert ALONSO, chef de la section finances de l'Etat du bureau des Finances de l'Etat

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Michel MORIN